

## Contrat de Ville de Besançon - Gestion Urbaine de Proximité (GUP) - Conventions

**M. BONTEMPS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur :** La proximité est un axe fort dans la politique municipale. Le souci constant d'être proche des Bisontins et de leurs préoccupations quotidiennes nous amène à développer notre dispositif d'intervention de gestion urbaine.

Après la mise en oeuvre de Proxim'Cité et sa réussite, nous souhaitons intensifier notre présence sur les quartiers d'habitat social les plus importants de la commune.

Dans le cadre du Contrat de Ville 2001-2006, la Ville de Besançon et les organismes HLM (Office Public d'HLM de Besançon, Office Départemental d'HLM du Doubs -Habitat 25-, SAIEM de Besançon, Société Anonyme de Franche-Comté) ont été sollicités par l'Etat pour élaborer des conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

La Gestion Urbaine de Proximité concerne :

- des interventions relatives à l'urbanisme (domanialité, résidentialisation) ;
- des interventions relatives à la gestion quotidienne (propreté des espaces, des équipements et des immeubles) ;
- des actions visant à faciliter la mise en oeuvre de certains services (distribution du courrier, collecte des ordures ménagères et mise en place du tri sélectif, ...) par des interventions appropriées : renforcement de signalétique, mise en cohérence des dispositifs de sécurisation des halls d'entrées, éducation au tri, ... ;
- la recherche d'une meilleure coordination des acteurs dans le temps (calendriers d'interventions concertés, dispositif rapide de circulation de l'information, ...) et dans la mise en oeuvre des moyens humains et techniques.

L'objectif principal des conventions est l'amélioration de la gestion de proximité quotidienne dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville afin de les maintenir ou de les rendre plus attractifs en garantissant aux habitants un cadre de vie agréable et valorisant.

La GUP favorise dans ses principes la participation des habitants à la gestion de leur environnement immédiat, notamment par le développement des actions de sensibilisation au respect du cadre de vie et à l'environnement.

Le document général s'articule autour d'une convention cadre et de sept conventions territoriales couvrant les quartiers de Planoise, Saint-Ferjeux-Cité Brulard, Montrapon, Palente-Orchamps, Clairs-Soleils, Bregille - Clairs-Soleils et Cité Viotte.

Un diagnostic préalable a précédé l'élaboration des conventions de GUP. Il a été réalisé en partenariat avec les organismes HLM, des prestataires de services urbains (CTB, EDF, GDF, La Poste...), l'Education Nationale, des services de secours et d'intervention (Police, Pompiers, Services Médicaux d'Urgence...), les acteurs sociaux des quartiers, les services municipaux et les associations de locataires (CNL, CLCV, CSF).

Les conventions de GUP permettent :

- d'élaborer un diagnostic partagé de la situation ;
- d'organiser un partenariat opérationnel ;
- d'intervenir de manière concertée tout en identifiant les responsabilités de chaque acteur ;
- d'agir dans la proximité et le quotidien ;
- de rechercher des moyens financiers afin d'augmenter la capacité d'agir de chacun des acteurs.

Ces conventions proposent un dispositif d'évaluation permettant de mesurer et éventuellement de réorienter l'action.

La mise en oeuvre des conventions s'appuiera sur les dispositifs existants en matière de proximité (cellules de veille de proximité du Contrat Local de Prévention et de Sécurité, Conseils de Quartiers, Proxim'Cité).

Un groupe de correspondants de GUP, animé par la Ville de Besançon (DGST) sera constitué.

Les conventions sont élaborées pour la durée du contrat de ville (2001-2006).

Elles feront, le cas échéant, l'objet d'avenants annuels permettant :

- d'intégrer de nouveaux quartiers à la GUP ;
- de développer de nouveaux axes d'intervention ;
- d'identifier les actions à mener et solliciter les financements s'y rattachant.

Le programme d'actions de GUP prendra sa place dans la programmation annuelle du volet Aménagement Urbain-habitat de l'actuel Contrat de Ville.

Les actions de GUP seront complémentaires aux actions menées en matière de sécurité et de renouvellement urbain.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer la présente convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité.

**«M. Pascal BONNET :** Je voudrais profiter de ce point-là pour vous interroger dans la mesure où j'ai été alerté à plusieurs reprises sur l'ambiance à la cité de la Bouloie en matière de nuisances sonores qui manifestement gênent beaucoup les habitants du quartier. Est-ce que vous avez une position par rapport à la situation ?

**M. LE MAIRE :** Concernant la Bouloie, effectivement il y a un problème. On va aller sur le terrain mais je connais bien le lieu, l'endroit pour l'avoir visité pendant la campagne électorale. Vous savez que je multiplie les présences sur le terrain, je vais y aller moi-même».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.*